



POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin valable pour 24 heures, du 23/03/2015 13h au 24/03/2015 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Dimanche, le ralentissement de l'activité économique associé et le temps médiocre ont été profitables à la qualité de l'air, en nette amélioration. Les taux de particules sont restés faibles sur l'ensemble du territoire. Ce lundi 23 mars, avec la reprise d'activité et une météo plus stable, les taux de polluants augmentent à nouveau, notamment les particules et les oxydes d'azote émis par le trafic routier. Un pic a donc été observé ce matin, surtout dans l'agglomération lyonnaise. Cependant, les taux de particules ne devraient pas dépasser le seuil journalier d'information, la situation s'améliorant en cours de journée avec un meilleur brassage atmosphérique. Mardi 24 mars, situation similaire à celle de lundi en matinée, à savoir une hausse probable des polluants le matin, corrélée avec la pointe de trafic, les masses d'air étant par ailleurs très stables à ce moment de la journée. Dans l'après-midi, une perturbation gagne progressivement notre région. Elle s'annonce très active dans la nuit de mardi à mercredi d'après les prévisions de Météo France. Par conséquent le seuil d'information ne devrait pas non plus être franchi en moyenne durant la journée de mardi.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Ouest Ain (01)				
10	Zone des Coteaux (69)				
11	Contreforts Massif Central (42)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau

	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif